Gestion administrative :
CREPS Île-de-France – Antenne Est Francilien
Route départementale 21
77340 PONTAULT COMBAULT

Contact : Virginie ZERBIB – Tél. : 06.98.07.63.45
Courriel : virginie.zerbib@creps-idf.fr
Coordonnateur de la formation : Yann CALLANQUIN

DOSSIER COMPLEMENTAIRE
CAEPMNS 2021
Département 92

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Lieu prévisionnel :	VANVES
Date :	du 29/11/2021 au 01/12/2021

NOM et Prénom :.....

Profession actuelle : .....

Statut : ☐ Sans emploi ☐ CDD/CDI ☐ fonctionnaire ☐ saisonnier ☐ indépendant

☐ autre (précisez) .....

Diplôme : ☐ MNS ☐ BEESAN ☐ BPJEPS AAN ☐ BPJEPS AA + CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

N° de diplôme : .....

Obtention du diplôme : date ___ /___ /_____ lieu .....

Dernière révision CAEPMNS : date ____ /____ /_____ lieu.....

Lieu d'exercice : .....

Financement envisagé : ☐ personnel ☐ employeur

RAPPEL : Les titulaires d'un diplôme donnant le titre de MNS ont l'obligation d'obtenir un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme ou du précédent certificat d'aptitude. Ce certificat doit préciser que le candidat continue à présenter des garanties suffisantes de techniques et de sécurité.

Procédure d'inscription

La fiche d'inscription et les justificatifs complémentaires sont à adresser au
CREPS Île-de-France – Antenne Est Francilien – RD21 – 77340 PONTAULT COMBAULT
La clôture des inscriptions est fixée à 2 mois avant le début de la session choisie.

L'effectif maximal par stage est fixé réglementairement à 25 personnes.
Les dossiers sont traités par ordre de complétude dans notre logiciel de gestion des inscriptions et d'arrivée dans le service des justificatifs complémentaires.
Les dossiers incomplets seront mis en attente jusqu'à réception de toutes les pièces demandées dans les délais impartis par les textes réglementaires (cf. : article 4 de l'arrêté du 23 octobre 2015), dans la limite des places disponibles.

Pièces justificatives obligatoires à déposer via le logiciel d'inscription en ligne
(ces justificatifs ne doivent pas être envoyés par courrier)

□ 1 photo (format 4 x 5 cm)

□ La photocopie de la **carte nationale d'identité** recto/verso, ou du passeport en cours de validité pour les ressortissants de l'union européenne ou

□ La photocopie du **passeport** accompagné du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants hors union européenne

□ La photocopie du diplôme conférant **le titre de MNS**

□ La photocopie **de l'attestation du dernier CAEPMNS**, sauf si première révision

□ La photocopie du **certificat de compétence initial PSE1** (Premiers secours en équipe de niveau 1) ou équivalent

□ La photocopie de **l'attestation de formation continue en PSE1** (Premiers secours en équipe de niveau 1) en cours de validité

□ Le **certificat médical** rédigé selon le modèle (page 3) daté de moins de 12 mois à la date du début de la formation

Pièces justificatives à retourner à l'adresse ci-dessus au plus tard 1 mois avant le démarrage de la session :

□ en cas de **financement personnel**, retourner obligatoirement le **devis de formation professionnelle (page 5-6)** complété et signé.
Le règlement s'effectuera au choix :
- **par carte bancaire en ligne dans votre espace stagiaire**
- **par chèque à l'ordre de l'agent comptable du CREPS IDF à adresser au CREPS avec le devis signé**
- **par la mobilisation de votre compte CPF via votre inscription sur la plateforme mon compte formation (l'inscription devra être réalisée après validation de votre inscription sur le site du CREPS)**

□ en cas de **financement par l'employeur**, joindre **le devis de formation professionnelle (page 5-6)** complété et signé par l'employeur **en 2 exemplaires**, obligatoirement accompagné du bon de commande si employeur public.

ATTENTION : si la prise en charge par l'employeur n'est pas réceptionnée 1 mois avant le démarrage de la session, le candidat recevra une notification du CREPS Île-de-France afin de signer le devis de formation professionnelle et de régler les frais de formation.

Si le dossier financier personnel ou employeur n'est pas complété **15 jours avant le démarrage de la session, le candidat ne sera pas autorisé à suivre la formation.**

Enveloppes à prévoir :
□ **1 enveloppe A5** (format 16 x 23), uniquement si vous souhaitez recevoir la convocation à la formation par courrier postal en plus du mail. A nous faire parvenir au plus tard 1 mois avant le début de la formation
□ **1 enveloppe format A4** pour l'envoi du diplôme, libellées à votre adresse et timbrées au tarif « lettre prioritaire 20 g ». A donner le 1er jour de la formation au représentant du CREPS. **Cette enveloppe est obligatoire.**

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION
À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR

Daté de moins de 12 mois à la date du début de la formation

Je soussigné(e), ..., docteur en médecine,

- atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur,
- certifie avoir examiné M./Mme ..... , candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication apparente à l'exercice de la profession.

J'atteste en particulier que M./Mme ..... présente

- Une faculté d'élocution normale,
- Une acuité auditive normale et
- Une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :
Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.
Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.
La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Cachet du médecin

Signature du médecin

Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur

EXTRAITS

Article 5
La durée maximale de la session est de vingt et une heures, réparties sur trois jours.
La session, dont l'effectif maximal est de vingt-cinq personnes, comprend une formation, suivie d'une évaluation.

Article 6
La formation prévue à l'article 5 a une durée de quatorze heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique.

Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs sauveteurs mentionnée à l'article 8 abordent les thématiques suivantes :

1° Évolution de l'environnement professionnel :
- différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- enseignement et animation des activités aquatiques ;
- évolution en matière de sécurité ;
- santé et sécurité des pratiquants ;
- cadre réglementaire d'exercice ;

2° Procédures de secours :
- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Article 7
L'évaluation prévue à l'article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1° Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2° Un parcours se décomposant comme suit :

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;
c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France sous le numéro : **1192 P000 992**
Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 11** / Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE

Établi à la demande de : NOM et Prénom ……

Intitulé : Recyclage CAEP MNS

Cette formation est enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) n° Certif Info : 23786 ; convention 3328 – sport ; code NSF 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs ; CPF : 235887.

Dates de la formation :
Session **du 29/11/2021 au 01/12/2021**

Volumes horaires de la formation :
Volume de la formation : **18 heures**

Suivi de la formation :
La formation se déroulera en présentiel

Tarif de la formation :
Tarif forfaitaire : **215 €**/ stagiaire**

Notre organisme n'est pas assujetti à la TVA

Lieux de formation :
Piscine Roger Aveneau
92170 VANVES

Certification : Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS – à recycler tous les 5 ans

Objectif de la formation :
La formation vise le maintien des compétences détaillées ci-dessous, ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession de Maître-nageur-Sauveteur (MNS), dans le domaine de la sécurité aquatique.

Compétences visées :
. Maîtriser l'environnement professionnel d'un MNS et ses évolutions,
. Maîtriser les procédures de secours qu'un MNS est amené à devoir mettre en œuvre.

Sanctions :
En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

Effets des conditions suspensives :
En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4-1-1 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

Annulation et abandon à l'initiative du contractant :
En cas d'annulation tardive par le cocontractant d'une session de formation planifiée, le CREPS Île-de-France ne procèdera à aucun remboursement.
Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé.

*** Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.*

ANNEXE 1

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE

Le cocontractant : (particulier ou employeur)

NOM et Prénom ou Raison sociale : .....

L'adresse qui sera mentionnée ci-dessous servira de base pour la facturation. En cas d'adresse de facturation différente, joignez un courrier d'information ou un bon de commande.

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Représenté par (nom, prénom) : .....

Téléphone : .....Courriel : .....

S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

❒ **FONDS PROPRES du bénéficiaire**

- ☐ Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du Code du travail s'engage à régler le coût total de l'action de formation dès l'inscription par CB en ligne sur son espace stagiaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable du CREPS IDF,
- ☐ Le cocontractant s'engage à mobiliser son CPF via la plateforme « moncompteformation »

❒ **FONDS PROPRES de l'employeur privé**

Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire : ……..... ;
et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception.

❒ **FONDS PROPRES de l'employeur public**

Mentionner le code service et le numéro d'engagement et fournir un bon de commande :……
……
Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire : …….... ;
et à régler après constatation du service fait, la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF.

❒ **Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement** *(justificatifs à joindre)*

Le cocontractant au sens de l'article R6322-32 du Code du travail, s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents nécessaires à l'OPCO en vue de son remboursement.

❒ **Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement** (*justificatifs à joindre <u>impérativement</u> avant le début de formation)*

Les frais de formation seront facturés par l'agent comptable du CREPS IDF à l'OPCO :
Nom et adresse de l'OPCO : .....
.....
En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le solde sera facturé au cocontractant qui s'engage à régler à réception de facture.

Si le contrat de prestation de service de l'OPCO ou la preuve des démarches effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS IDF dans ***un délai de 15 jours avant le démarrage de la formation****, la structure cocontractante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent comptable. Le CREPS IDF refusera alors la subrogation de paiement. La structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et se fera rembourser directement par son OPCO.*

Le règlement est accepté par chèque bancaire libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS Île-de-France », ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 92000 – N° de compte : 00001000304 - Clé : 54
IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0030 454 / BIC : TRPUFRP1

Bon pour accord
Fait à ....., le .....

Cachet et Signature du cocontractant : *(Nom et qualité du signataire)*	Cachet et signature de l'organisme de formation : *(nom et qualité du signataire)*